

Dossier R-3997-2016
Séance de travail du 3 mai 2017

Engagement #	Norme	Norme visée et libellé de l'engagement	Date du dépôt
1.	PRC-026-1	<p>Le Coordonnateur - Clarifier la proposition subsidiaire produite à la pièce B-0014, réponse R2.2.</p> <p>Texte proposé : Pour les éléments <u>visés par la norme</u> qui sont BPS – 1^{er} janvier 2020 Pour les éléments <u>visés par la norme</u> du réseau RTP non-BPS : 1^{er} janvier 2021</p>	2017-05-12
2.	PRC-026-1	<p>Le Coordonnateur - Confirmer qu'au terme des études qui seront faites par le Planificateur, ce dernier prévoit que le nombre d'installations visées par les exigences E2 à E4 de la PRC-026-1 sera moindre que le nombre d'installations incluses dans son champ d'application.</p>	2017-05-12
3.	PRC-026-1	<p>Le Coordonnateur - Justifier l'application de la norme PRC-026-1 aux installations RTP raccordées au RTP seulement.</p>	2017-05-12
4.	MOD-031-2	<p>RTA - Confirmer que, pour ce qui à trait aux données de charge à fournir au Coordonnateur et au Planificateur, RTA est satisfaite de la norme MOD-031-2 telle que déposée au dossier.</p>	2017-05-10